

Options relatives au respect de la réglementation municipale concernant les bandes riveraines et du rôle de leadership de l'APS en matière environnementale

Bande riveraine entre 5 et 10 mètres de la Grande Plage

PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES MEMBRES DU 16 OCTOBRE 2010

Préambule

Une des raisons d'être de l'Association des propriétaires de Southière sur le Lac est, comme son appellation l'indique d'ailleurs, la présence du lac Memphrémagog. La protection de ce magnifique plan d'eau qui offre un cadre de vie exceptionnel à ses résidents a donc toujours été au cœur de leurs préoccupations et de celle de l'APS. Celle-ci, tout au long de ses 35 ans d'existence, a pris des mesures énergiques à cette fin, telle que :

- la plantation d'une centaine d'arbres à ses deux plages;
- l'aménagement des rives par la plantation d'arbustes pour lutter contre leur érosion;
- l'aménagement en 2009 des cinq derniers mètres de la bande riveraine à la Petite Plage en conformité avec le règlement de la Ville de Magog sur la protection des berges;
- l'approbation d'un plan d'aménagement par la Ville de Magog ce printemps pour la Grande Plage;
- la mise en place d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) misant sur la valeur stratégique de la nature, plan adopté ensuite par la Ville de Magog;
- les efforts soutenus pour maintenir nos deux grands boisés à l'état naturel tout en y permettant l'accès;
- les prises de position dans les grands dossiers environnementaux visant à protéger et à valoriser le lac et le ruisseau Castle;
- l'appui aux organismes locaux et régionaux de protection du bassin versant du lac.

Cet été, suite à la présentation d'une pétition recommandant « l'arrêt immédiat des investissements prévus pour ce type de naturalisation aux bordures des plages de Southière sur le lac » et demandant « la coupe du foin entre 5 et 10 mètres pour retrouver toute la surface de gazon utilisable possible », l'Assemblée générale annuelle a décidé de reporter ce sujet à une assemblée générale spéciale, et de surseoir à la première phase (de trois) de l'aménagement des cinq derniers mètres de la bande riveraine de la Grande Plage.

Options

Le conseil d'administration de l'APS a décidé, dans ce contexte, de vous présenter sous forme de scénarios quatre options qui pourraient permettre de prendre une décision collective tout en respectant la réglementation de la Ville de Magog portant au 30 septembre 2012 la bande riveraine de cinq à dix mètres:

Option 1 – Renaturalisation proactive : réaliser la plantation d'arbustes et d'autres plantes indigènes envisagée au plan d'aménagement de la Grande Plage approuvé par la Ville de Magog pour la bande entre 5 et 10 mètres, mais sur deux ans (étés 2011 et 2012) au lieu de

trois originellement, et applicables à la bande entre 5 et 10 mètres des règles en forces actuellement sur la première bande de 5 mètres, soit la non-intervention;

Avantages : respect intégral de l'intention de la réglementation actuelle et capacité filtrante plus élevée (donc protection accrue pour le lac);

Désavantages : frais d'investissements à effectuer sur les deux prochaines années.

Option 2 – Renaturalisation légère : plantation entre 5 et 10 mètres comme dans l'option précédente, mais en assurant un entretien léger sur cette bande (élimination des plantes indésirables) d'ici au 30 septembre 2012 et subséquemment, si la réglementation le permet;

Avantages : ceux de l'option 1, ainsi qu'un meilleur contrôle de plantes indésirables.

Désavantages : mêmes frais que l'option 1, avec en plus de certains frais récurrents.

Option 3 – Renaturalisation passive : aucune plantation ni intervention et donc laisser pousser le foin sur la bande entre 5 et 10 mètres;

Avantage : aucun frais pour l'APS;

Désavantages : aspect négligé et désagréable;

Option 4 – « Wait and see » : aucune plantation ni intervention, mais coupe de l'herbe et du foin sur la bande entre 5 et 10 mètres;

Avantage : aucun frais;

Désavantages : risque de coûter plus cher pour respecter la réglementation municipale, plus on se rapproche de l'échéance du 30 septembre 2012, étant convenu que l'APS respectera la réglementation municipale quoiqu'il advienne.

Recommandation du conseil d'administration :

1. demander aux membres de choisir l'une ou l'autre des options proposées ou toute autre option ou modification à celles-ci;
2. conformément aux bonnes pratiques comptables, prévoir une réserve dans le budget et les états financiers de l'APS sur la base de l'approbation municipale obtenue;
3. faire rapport des développements lors des deux prochaines assemblées annuelles et n'entamer cette réserve que sur approbation du budget annuel par les membres.

apsOPTIONSbandesriverainesGPpourAS16oct10FINAL